

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20240404-022

du 04 avril 2024

n°022

page 1/2

EXTRAIT :**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (44) : A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, E. MICHEL, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), F. SOURIAU, P. AZILE, V. LEAU, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER,

POUVOIRS (12) : P. BERNARD donne pouvoir à E. BAILLY
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. ABELIN
F. BONNARD donne pouvoir à F. LEMEURE
C. PIAULET donne pouvoir à D. CHAINE
A. BRAGUIER donne pouvoir à O. LANDREAU
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
L. RABUSSIER donne pouvoir à S. RAYNAUD
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à E. AZIHARI
G. PRINCET donne pouvoir à J. MARECOT
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MELQUIOND
C. CIBERT donne pouvoir à H. COLIN
Y. TARTARIN donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU

EXCUSES (25) : JM. AURIAULT, B.HENEAU, P. BAZIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, I. RABUSSIER, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, C. MICHAUD, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, L. BARBOTTIN, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, . POUPIN, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. BOISSON, J. MARECOT.

Nom du secrétaire de séance : Jacques MELQUIOND

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER**OBJET : Transformation Numérique du territoire - Mise à jour de l'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP)**

La délibération n°15 du 11 avril 2022 du conseil communautaire a créé une autorisation de programme (AP) d'un montant de 4 337 000 € TTC pour le projet de transformation numérique du territoire de la Direction de la Transformation Numérique ainsi que les crédits de paiement (CP) correspondants selon un calendrier prévisionnel.

Au regard de l'état des crédits consommés sur l'année 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser le montant des dépenses de l'autorisation de programme selon le détail ci-dessous, le montant global restant inchangé à 4 337 000 €.

Les projets sont planifiés et revus chaque année lors des phases de préparation budgétaire. Le schéma directeur cadrant l'ensemble des projets en lien avec l'AP/CP est structuré suivant 6 axes :

- Inclusion et culture numérique : 437 000 €*
- Services numériques à la population (exemple : portail de services dématérialisés auprès des usagers) : 440 000 €*
- Administration numérique verte (exemple : outils de gestion de projet, dématérialisation de processus internes)*
- Aménagement numérique du territoire (exemple : couverture fibre optique en faveur du développement économique, démarche SmartCity...) : 490 000 €*

Dont les deux suivants sont transversaux :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20240404-022****du 04 avril 2024****n°022****page 2/2**

- *Données et sécurité (exemple : décisionnel et tableaux de bord, sécurité numérique...) :*
950 000 €
- *Offre commune de services numériques*

Les besoins en renouvellement des logiciels, matériels et travaux sont estimés à 2 020 000 €.

Programme 117 / Sous-fonction 020 / Service gestionnaire 2300

Intitulé	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AP/CP vote 2023	600 258,54 €	1 165 000 €	1 160 580 €	830 580 €	580 581,46 €	4 337 000 €

* * * * *

VU les articles L2311 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement,

VU l'article 3- II-2.5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence à la compétence Aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunication à très haut débit en application des articles L. 1425 du CGCT et suivants,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°3 concernant la mutation numérique et l'engagement A, pris pour finaliser l'aménagement numérique du territoire,

VU la délibération n°15 du conseil communautaire du 11 avril 2022 autorisant la création de l'autorisation de programme pour le projet de transformation numérique du territoire de la Direction de la Transformation Numérique,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier, par année, la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme d'un montant total de 4 337 000 € portant sur les exercices budgétaires de 2022 à 2026 comme suit :

Intitulé	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AP/CP mise à jour 2024	600 258,54 €	830 409,23 €	1 160 580 €	997 875,39 €	747 876,85 €	4 337 000 €

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NISOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr